

Tableau comparatif des régimes d'assurance chômage de 11 Etats membres de l'Union européenne et de la Suisse

Situation au 1^{er} juillet 2007

Source Unédic DAJ (Département des études internationales)

Etat	Conditions d'affiliation minimale	Durée d'indemnisation	Montant d'indemnisation	Plafond de salaire de référence (brut/mois) ⁽¹⁾	Taux de cotisation	Montant minimal de l'allocation mensuelle ⁽¹⁾	Montant maximal de l'allocation mensuelle ⁽¹⁾	Pour mémoire : montant mensuel ⁽²⁾ du salaire minimum national	Taux de chômage OCDE mai 2007 (sauf indication contraire)
Allemagne	12 mois au cours des 2 dernières années	entre 6 et 18 mois	60 ou 67 % du salaire net de référence selon la situation familiale	anciens Länder : 5 250 € nouveaux Länder : 4 550 €	4,20 % : - 2,10 % à la charge des employeurs - 2,10 % à la charge des salariés	-	anciens Länder : 2 122,50 € nouveaux Länder : 1 900,80 €	-	6,6%
Belgique	12 mois au cours des 18 derniers mois	illimitée, sauf pour certains chômeurs de longue durée	de 55 % à 60 % du sal. brut de réf. la 1 ^{ère} année, selon la situation familiale, puis 40 à 60 %	1 796,52 €	2,33 % : - 1,46 % à la charge des employeurs - 0,87 % à la charge des salariés	574,86 €, 766,74 € ou 912,60 € selon la situation familiale de l'intéressé	978,38 € ou 1 067,30 € selon la situation familiale de l'intéressé	1 259 €	7,4%
Danemark	52 semaines au cours des 3 dernières années + 12 mois d'appartenance à une caisse d'assurance	uniforme, limitée à 4 ans ⁽³⁾	90 % du salaire de référence, mais maximum 1 985,31 € (14 798,33 DKK)	aucun, mais allocation plafonnée	financement aux 2/3 par l'impôt et pour 1/3 par les cotisations des adhérents (env. 440 € / an)	sous certaines conditions, pour certains allocataires 1 627,78 € (12 133,33 DKK) ⁽⁴⁾	1 985,31 € (14 798,33 DKK) ⁽⁵⁾	-	3,3%
Espagne	12 mois au cours des 6 dernières années	entre 4 et 24 mois	70% du sal. de réf. pdt les 6 premiers mois, puis 60% à partir du 7 ^{ème} mois, mais mini. 80 % de l'IPREM ⁽⁶⁾ + 1/6 ^{ème} maxi. 225 % de l'IPREM + 1/6 ^{ème} selon les charges de famille	aucun, mais allocation plafonnée	7,55 % : - 6 % à la charge des employeurs - 1,55 % à la charge des salariés Surcotisation pour les contrats temporaires : - 8,3 % pour les CDD temps plein - 9,3 % pour les CDD temps partiel et l'intérim	465,92 € si aucun enf. à charge 623,16 € si 1 ou plusieurs enfants à charge	1 019,20 € si aucun enfant à charge 1 164,80 € si 1 seul enfant à charge 1 310,40 € si 2 enfants ou + à charge	570,60 € x 14 mois/an (SMI)	8,2%
France	6 mois au cours des 22 derniers mois	entre 7 et 36 mois (sauf cas de maintien jusqu'à l'âge de la retraite)	de 57,4 % à 75 % selon montant du salaire brut de référence	10 728 €	6,40 % : - 4 % à la charge des employeurs - 2,40 % à la charge des salariés	791,14 €, ou 75 % du sal. de réf. si ce montant est inférieur	5 457,72 € (net)	1 280,07 € (si 35h/sem.) OU 1 426,36 € (si 39h/sem) (SMIC)	8,7%
Grande Bretagne	cotisations payées sur 25 fois le "seuil de salaire assurable" ⁽⁷⁾ au cours des 2 dernières années fiscales ET cotisations payées ou créditées sur 50 fois le «seuil de salaire assurable» sur chacune des 2 dernières années fiscales	uniforme, limitée à 182 jours	forfaitaire, en fonction de l'âge de l'intéressé	aucune référence à l'ancien salaire	cotisation globale à la sécurité sociale sur les salaires > 150,74 € (100 £) par semaine : - 12,8 % à la charge des employeurs - 11 % à la charge des salariés (et 1 % sur la tranche > 1 009,94 € /670 £)	-	de 232,86 € à 386,36 € (de 154,48 £ à 256,32 £)	8,06 €/h (5,35 £/h) ⁽⁸⁾ (pour les salariés âgés de 22 ans et plus)	5,4 % (mars, Royaume-Uni)

Irlande	52 semaines de cotisations payées depuis le début de l'activité salariée ET - soit 39 semaines de cotisations payées ou créditées sur l'année fiscale de référence - soit 26 semaines de cotisations payées sur l'année fiscale de référence et 26 autres sur l'année fiscale précédente	390 jours si 260 semaines de cotisations (sauf si âge < 18 ans, ou âge > 65 ans sous certaines conditions), 312 jours si moins de 260 semaines de cotisations	forfaitaire, mais allocation minorée si salaire de référence < 150 € par semaine	aucun, mais si sal. De réf. < 150 € par semaine, le montant de l'allocation est réduit	cotisation globale à la sécurité sociale sur les salaires > 38 € par semaine : - 8,50 ou 10,75 % à la charge des employeurs (selon que le sal. est < ou > à 356 €) - 0, 2, 4, 6 ou 6,50 % à la charge des salariés (selon les tranches de salaires ⁽⁹⁾)	-	805,13 € + suppléments familiaux, le cas échéant	8,30 €/heure ⁽¹⁰⁾	4,1%
Italie	2 ans d'affiliation et 52 semaines de cotisations au cours des 2 dernières années	6 ou 9 mois selon l'âge de l'intéressé	40 % du salaire brut de réf. mais maximum 844,06 €, ou 1 014,48 € si sal. de réf. > 1 826,07 €	aucun, mais allocation plafonnée	variable selon les secteurs d'activité (ex. industrie : 1,31 %, bâtiment : 2,41 %) à la charge des employeurs, aucune cotisation à la charge des salariés (sauf dans certains cas, 0,30 % au titre de la CIG)	-	830,77 €, ou 998,50 € si salaire de référence > 1 797,31 €	-	6,2 % (mars)
Luxembourg	6 mois au cours des 12 derniers mois	uniforme, limitée à 365 jours par périodes de 2 ans (sauf cas de maintien, dans la limite de 12 mois)	80 % du salaire brut de réf., portés à 85 % si enfant(s) à charge, limité à 250 % du SSM	aucun, mais allocation plafonnée	financement par l'impôt	-	3 925,70 €	1 570,28 € (non qualifiés) ou 1 884,34 € (qualifiés) (SSM)	4,8 %
Portugal	15 mois au cours des 24 derniers mois	entre 9 et 38 mois	65 % du salaire brut de référence, limité à 300 % de l'IAS ⁽¹¹⁾	aucun, mais allocation plafonnée	cotisation globale à la sécurité sociale - 23,75 % à la charge des employeurs - 11 % à la charge des salariés	397,86 €(IAS) ou 100 % du sal. de réf. si celui-ci est < IAS	1 193,58 €(soit 3 fois l'IAS mensuel de 397,86 €)	403 € x 14 mois/an (SMN)	7,9 %
Suisse	12 mois au cours des 24 derniers mois	entre 18,5 et 24 mois (sauf cas de maintien, pour les 61 ans ou plus, jusqu'à 29,5 mois)	70 ou 80 % du salaire brut de référence, selon situation familiale et salaire de référence	5 509,29 € (soit 8 900 Fr. S.)	2 % ⁽¹²⁾ : - 1 % à la charge des employeurs - 1 % à la charge des salariés	-	4 478,55 € (7 120 Fr. S.)	-	3,7 % (mars)

- ⁽¹⁾ Pour le Danemark, la Grande-Bretagne et la Suisse, les montants applicables sont convertis en euros selon les taux de conversion fixés par la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants (CASSTM) pour le 2^{ème} trimestre 2007.
- ⁽²⁾ Sauf pour l'Irlande et la Grande-Bretagne, où seul un taux horaire est prévu (cf. note 8 et 10). SMI = *salario minimo interprofesional* (Espagne) ; SMIC = salaire minimum de croissance (France) ; SSM = salaire social minimum (Luxembourg) ; SMN = *salário mínimo nacional ou RMMG = remuneração mínima mensal garantida* (Portugal).
- ⁽³⁾ Le maintien des droits jusqu'à l'âge de 60 ans n'est plus possible et la durée d'indemnisation n'est plus limitée à 30 mois à partir de l'âge de 60 ans (cf. Europ'focus Danemark)
- ⁽⁴⁾ 2 800 DKK x 52 (semaines) / 12 (mois). En réalité, le montant mensuel minimal de l'allocation est égal à 1 502,24 € (11 200 DKK) ou à 1 877,80 € (14 000 DKK) selon qu'elle est versée pour 4 ou 5 semaines ; en effet, l'allocation versée pour un mois « m » correspond au nombre de semaines comprises entre l'avant-dernier lundi du mois « m-1 » et l'avant-dernier dimanche du mois « m ».
- ⁽⁵⁾ 3 415 DKK x 52 (semaines) / 12 (mois). En réalité, le montant mensuel maximal de l'allocation est égal à 1 832,20 € (13 660 DKK) ou à 2 290,25 € (17 075 DKK) selon qu'elle est versée pour 4 ou 5 semaines ; en effet, l'allocation versée pour un mois « m » correspond au nombre de semaines comprises entre l'avant-dernier lundi du mois « m-1 » et l'avant-dernier dimanche du mois « m ».
- ⁽⁶⁾ Le montant de l'IPREM (*Indicador público de renta de efectos múltiples*), entré en vigueur au 1er janvier 2004, est égal à 479,10 € par mois, depuis le 1^{er} janvier 2007.
- ⁽⁷⁾ "Seuil de salaire assurable" = 87 £ (131,14 €) par semaine. 25 x 87 £ = 2 175 £, soit environ 3 278,53 € ; 50 x 87 £ = 4 350 £, soit environ 6 557,06 €.
- ⁽⁸⁾ Soit, à titre de comparaison, env. 1 222 € par mois (si 35h/sem.) ou 1 362 € par mois (si 39h/sem.) mais le temps de travail hebdomadaire est en général de 40 heures.
- ⁽⁹⁾ Taux de cotisations à la charge des salariés : 0 % sur les salaires ≤ 300 € ; sur les salaires > 339 € et < 480 € : 4 % sur la part comprise entre 127 € et 480 € ; et sur les salaires supérieurs à 480 € : 2 % sur la part comprise entre 0 et 127 € et 6 % entre 127,01 et 1 925 €, et 6,50% au-delà.
- ⁽¹⁰⁾ Soit, à titre de comparaison, 1 258,83 € par mois (si 35h/sem.) ou 1 402,70 € par mois (si 39h/sem.)
- ⁽¹¹⁾ Le montant de l'IAS (*Indexante dos apoios sociais*), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007, est fixé à 397,86 € par mois pour 2007.
- ⁽¹²⁾ Compte tenu de l'endettement du fonds de compensation de l'assurance chômage suisse, une commission d'experts mandatée par le Département fédéral de l'économie propose un relèvement du taux de cotisation de 2 à 2,3 %. Un projet de révision en ce sens de la loi pourrait être examiné courant 2007.